

Image not found or type unknown



## Un mariage d'une mineur française avec un algerien majeur

Par **sofiane13**, le **03/08/2014 à 15:56**

bonsoir, je suis un majeur algerien et je veux me marier avec une jeune fille mineur de nationalité française. esq je peux marier au consulat?

belasri sofiane;

Par **moisse**, le **03/08/2014 à 18:39**

Bonsoir,

Non

Pour commencer il faut l'accord des parents.

Ensuite aller au consulat pour connaître le détail des formalités exigées, ainsi que des documents à produire:

- \* certificat de capacité à mariage
- \* publication des bans en France
- \* ...

Par **aguesseau**, le **03/08/2014 à 19:40**

bjr,  
selon l'article 144 du code civil français, il faut avoir 18 ans révolus pour se marier.  
donc vous ne pourrez pas vous marier dans un consulat de france.  
cdt

Par **sofiane13**, le **04/08/2014 à 14:16**

bonsoir;se marier a 16 ans au consulat avc la corde du père parsque il sont divorcer;

Par **aguesseau**, le **04/08/2014 à 16:11**

même avec l'accord du père, un mineur ne peut pas se marier, l'article 144 du code civil est clair.

cette disposition récente a été prise pour éviter les mariages forcés.

selon l'article 145 du même code, le procureur peut accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.